DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 1 JUIL. 2011
sous le n° A 3843

LES SOUSSIGNES :

- La Société AVE MARIA
  SARL au capital de 152.449,02 €
  Dont le siège social est à DIJON (21000) – Rue Aspirant Buffet
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON
  Sous le numéro 339 966 335

  Représentée par Monsieur Arnaud SABATIER dûment habilité

Et

- La Société A.SABATIER
  SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.308,18 €
  Dont le siège social est à DIJON (21000) – Rue Aspirant Buffet
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON
  Sous le numéro 301 342 598

  Représentée par Monsieur Arnaud SABATIER dûment habilité

Déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés et par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- L'Assemblée Générale des associés de la Société AVE MARIA, réuni régulièrement le 11 AVRIL 2011 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé le projet de fusion.

- L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société A.SABATIER réunie le 30 MAI 2011 a approuvé le projet de fusion.

- Le projet de fusion a été conclu et signé par les Sociétés participantes le 11 AVRIL 2011.

- Un original du projet de fusion a été déposé le 12 AVRIL 2011 au greffe du tribunal de commerce de DIJON par la Société absorbante et le 12 AVRIL 2011 au greffe du tribunal de commerce de DIJON par la société absorbée.

  Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 22 AVRIL 2011 dans le journal TERRES DE BOURGOGNE pour le compte de la Société absorbante et pour le compte de la Société absorbée.

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société absorbante au siège social dans les délais légaux.

- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la Société absorbante a détenu la totalité des actions composant la totalité du capital de la Société absorbée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbante réunie régulièrement le 30 MAI 2011 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :

  - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la Société AVE MARIA au profit de la Société A .SABATIER,

  - Approuvé toutes les conditions de l'opération,

  - Décidé l'opération,

  - Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la Société absorbée.

- L'avis de dissolution de la Société AVE MARIA a été publié dans le journal d'annonces légales TERRES DE Bge du 24 JUIN 2011

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON pour le compte de la Société absorbante :

  - Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 MAI 2011

- Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON pour le compte de la Société absorbée :

  - Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 MAI 2011

- Un exemplaire du journal d'annonces légales

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des Sociétés AVE MARIA et A.SABATIER, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en quatre exemplaires

A DIJON

Le 24 JUIN 2011

Société A.SABATIER
Monsieur Arnaud SABATIER

Société AVE MARIA
Monsieur Arnaud SABATIER